



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0195
Portant réglementation de la circulation**

21 BOULEVARD PAUL RAMADIER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 15/07/2026 émise par DESJOUIS DEMENAGEMENTS demeurant ZA LE CHENE 61400 SAINT HILAIRE LE CHATEL représentée par Monsieur DESJOUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0402,

CONSIDÉRANT que des travaux Emménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/08/2026, 21 BOULEVARD PAUL RAMADIER,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/08/2026, de 8h00 à 18h00, au droit du 21 BOULEVARD PAUL RAMADIER, un Emménagement, entraine une modification des conditions de circulation. Rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DESJOUIS DEMENAGEMENTS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 **JUIL. 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- DESJOUIS DEMENAGEMENTS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **16 JUIL. 2026**

Publié le **16 JUIL. 2026**
Accusé de réception en préfecture
012-211100716-ARVP2026AT0195-AR
Reçu le 16/07/2026